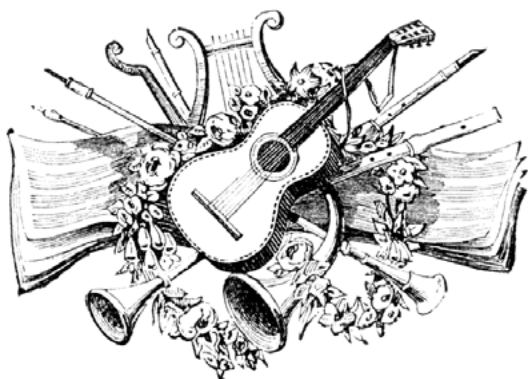


CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT  
RÉGIONAL D'ANGERS

# Location d'instruments

Mode d'emploi



# Location d'instruments

## Mode d'emploi

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers met à la disposition de ses usagers, un parc instrumental à la location, afin de promouvoir le développement de la pratique musicale.*

### Instruments disponibles

---

#### Bois

Flûte traversière  
Hautbois  
Clarinette  
Saxophone  
Basson



#### Cuivres

Trompette  
Trombone  
Cor  
Tuba



#### Cordes

Violon  
Alto  
Violoncelle  
Contrebasse  
Viola de gambe



Afin d'être adaptés à la morphologie des enfants, certains instruments sont proposés en plusieurs tailles : quart, demi, trois quart, entier (pour les cordes) ou « petites mains » (pour certains vents). L'enseignant est le principal interlocuteur, pour déterminer quelle taille convient le mieux à l'enfant.

# MODALITÉS DE LOCATION

## **Conditions d'attribution.....**

L'attribution d'un instrument prend en compte différents critères pour déterminer les familles prioritaires :

- situation économique de la famille (quotient familial),
- élève débutant,
- respect des consignes de location,
- ...

Bien que tous les instruments ne soient pas disponibles en nombre identique, nous essayons de satisfaire la majeure partie des demandes.

## **Tarif de la location.....**

À titre indicatif, en 2016-2017, le coût annuel de location (non inclus dans les droits d'inscription) s'élève :

- pour les angevins, de 16 € à 154 €, en fonction du quotient familial,
- pour les non-angevins à 154 €.

le montant est à verser à la réception de l'instrument

## **Assurance.....**

De nombreuses assurances « responsabilité civile » peuvent couvrir les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument. Toutefois, il convient de s'assurer que sont effectivement pris en compte, hors du domicile : le risque de bris, les dommages, la perte, le vol.

## Révision de l'instrument

Lors de la remise de l'instrument, le contrat de location est accompagné d'un document détaillant l'état de l'instrument.

À la fin de la location, le retour de l'instrument doit être accompagné d'un certificat attestant d'une révision complète auprès d'un professionnel. Toute intervention relevant de l'entretien courant de l'instrument est à la charge du locataire.

Les interventions dues à l'ancienneté de l'instrument sont à la charge du Conservatoire qui veille à fournir un instrument dans un état satisfaisant.

Si une réparation s'avère être due à une négligence du locataire (ex : instrument tombé...), elle est à la charge du locataire.

### **Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Théâtre**

Directeur : Christophe MILLET

Directeur adjoint : Jean-Yves DUPONT

Resp. études musique : Bruno CHIRON

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

Delphine Stevenin : 02.41.24.68.81

[delphine.stevenin@ville.angers.fr](mailto:delphine.stevenin@ville.angers.fr)

ou

[evelyne.marsault@ville.angers.fr](mailto:evelyne.marsault@ville.angers.fr)

*Actualité du Conservatoire sur les réseaux sociaux :*



[Angers.conservatoire](http://www.angers.conservatoire)



[@CRR\\_Angers](https://twitter.com/CRR_Angers)